

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2010**

**Délibération
n° 2010.11.125.B**

**Fourniture des sacs
de collecte des
déchets ménagers et
assimilés - 2 lots :
avenant n°1**

LE VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE DIX à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 novembre 2010**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Brigitte BAPTISTE

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Jean-François DAURE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS	Rapporteur : Madame GODICHAUD
----------------------------------	-------------------------------

FOURNITURE DES SACS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - 2 LOTS : AVENANT N°1

Par délibération n°14 B du 18 mars 2009, modifié par la délibération n°70 B du 2 juillet 2009, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fournitures des sacs de collecte des déchets ménagers et assimilés.

La commission d'appel d'offres du 9 décembre 2009 a attribué les lots 1 « sacs opaques noirs pour la collecte des ordures ménagères » et lot 2 « sacs translucides jaunes pour la collecte sélective » à la société PTL située avenue des Canadiens BP 3 – 76860 OUVILLE LA RIVIERE.

Aujourd'hui, la réception des sacs est effectuée par le personnel en régie au centre technique des déchets ménagers situé à Brébonzat sur la commune de l'Isle d'Espagnac. Lors de la réception des sacs, il est prévu par le marché actuel d'établir des certificats d'admissions pour procéder au paiement des factures.

Cette procédure administrative est trop contraignante dans la phase de réception. Par ailleurs, ces certificats n'ont pas de valeur ajoutée au regard des bons de livraisons également établis par le fournisseur et visés par le service, validant par conséquent la conformité des fournitures livrées.

C'est pourquoi, il convient de modifier le cahier des clauses administratives particulières des 2 lots afin de supprimer l'établissement d'un certificat d'admission à chaque réception des fournitures.

Sous réserve de l'avis de la commission environnement - cadre de vie – construction du 19 novembre 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement – cadre de vie - construction du 19 novembre 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER les avenants n°1 aux marchés ayant pour objet de modifier le cahier des clauses administratives particulières pour supprimer l'établissement d'un certificat d'admission à chaque réception des fournitures.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 14 décembre 2010	Affiché le : 14 décembre 2010



Marché 2009-112

Pour la fourniture de sacs en plastique pour la collecte des déchets ménagers
et assimilés – 2 lots -

Lot n° 1 : sacs translucides jaunes pour la collecte sélective

AVENANT N°1 au marché 2009-112

Entre :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, ci-après dénommée le GrandAngoulême, sise, 25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président

Et :

L'entreprise PTL (PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY), sise Avenue des Canadiens BP 3 – 76860 OUVILLE LA RIVIERE, et, représentée par Monsieur Fabrice QUENNESSON, Directeur de site, agissant au nom et pour le compte de ladite Société,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Une fois l'admission de la prestation prononcée dans les conditions figurant plus-haut, le titulaire adressera à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême les factures précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'admission et de facturation des sacs livrés.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Les réceptions de sacs seront payées par factures et ne seront plus soumises à certificats d'admissions.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant est applicable à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Les autres articles du marché 2009-111 restent inchangés.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux.

Pour la société,

Pour le GA,



Marché 2009-111

Pour la fourniture de sacs en plastique pour la collecte des déchets ménagers
et assimilés – 2 lots -

Lot n° 1 : sacs opaques noirs pour la collecte des ordures ménagères

AVENANT N°1 au marché 2009-111

Entre :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, ci-après dénommée le GrandAngoulême, sise, 25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président

Et :

L'entreprise PTL (PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY), sise Avenue des Canadiens BP 3 – 76860 OUVILLE LA RIVIERE, et, représentée par Monsieur Fabrice QUENNESSON, Directeur de site, agissant au nom et pour le compte de ladite Société,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Une fois l'admission de la prestation prononcée dans les conditions figurant plus-haut, le titulaire adressera à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême les factures précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'admission et de facturation des sacs livrés.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Les réceptions de sacs seront payées par factures et ne seront plus soumises à certificats d'admissions.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant est applicable à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Les autres articles du marché 2009-111 restent inchangés.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux.

Pour la société,

Pour le GA,